



*Blakes*

## Restructuration et insolvabilité

---

Janvier 2025

Blakes s'impose





## Aperçu

Reconnu comme l'un des chefs de file au Canada en restructuration nationale et transfrontalière, le groupe Restructuration et insolvabilité de Blakes met à profit l'expérience inégalée et les connaissances de pointe de ses avocats spécialisés, qui exercent dans les quatre principaux centres d'affaires du Canada, pour répondre aux besoins essentiels et immédiats de nos clients. Comme Blakes est un cabinet d'avocats à services complets, nos avocats spécialisés en restructuration et insolvabilité collaborent, au besoin, avec leurs collègues se spécialisant dans d'autres champs de pratique dans le cadre de leurs mandats. Notre expertise couvre une vaste gamme de secteurs d'activité, dont la fabrication, le commerce de détail, l'hôtellerie, les ressources naturelles, l'immobilier commercial et le cannabis. Les avocats de notre groupe Restructuration et insolvabilité offrent de surcroît un service coordonné de première qualité et des solutions efficaces aux défis complexes et uniques auxquels nos clients font face, peu importe l'endroit où les parties se trouvent et où les procédures d'insolvabilité ont été intentées.

Nous représentons toutes les parties, qu'elles soient canadiennes ou étrangères, qui peuvent être touchées par une restructuration et des procédures d'insolvabilité nationales et transfrontalières, y compris des banques, des institutions financières, des fonds de capital-investissement, des fonds de couverture, des sociétés débitrices, des cabinets de services-conseils financiers en restructuration qui agissent en tant qu'officiers de justice, des prêteurs de débiteurs-exploitants (*debtor-in-possession* ou « DIP »), ainsi que des investisseurs cherchant à saisir des occasions de fusions et acquisitions de sociétés en difficulté.

Nos avocats spécialisés en insolvabilité prennent part à un large éventail de litiges en matière d'insolvabilité et aident des clients d'une vaste gamme de secteurs à l'égard d'arrangements et de restructurations, notamment en vertu de :

- la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »);
- la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « LFI »);

- la reconnaissance transfrontalière des procédures, y compris aux États-Unis et au Royaume-Uni;
- la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »).

Pour en savoir davantage, communiquez avec un membre de notre équipe.

## Mandats représentatifs

### Mandats relatifs à des sociétés/débiteurs

**Red Lobster\*** – Nous avons agi en qualité de conseillers juridiques canadiens de **Red Lobster**, relativement à la reconnaissance en vertu de la LACC au Canada de ses procédures engagées en vertu du chapitre 11 aux États-Unis. Red Lobster a vendu avec succès ses activités transfrontalières à son prêteur garanti de rang supérieur pour plus de 275 M\$ US aux termes d'un plan de restructuration. L'ordonnance de confirmation rendue aux États-Unis a été reconnue au Canada. Tous les restaurants situés au Canada sont demeurés ouverts après la réalisation de la restructuration. (Tribunal de l'Ontario)

**LTL Management\*** – Nous avons agi en qualité de conseillers juridiques canadiens pour le compte de **LTL Management**, membre du même groupe que Johnson & Johnson, relativement à la reconnaissance en vertu de la LACC au Canada de deux procédures consécutives engagées en vertu du chapitre 11 aux États-Unis (LTL Management, maintenant dénommée LLT Management, a engagé une troisième procédure en vertu du chapitre 11 aux États-Unis, laquelle n'est pas reconnue au Canada). Ces affaires, par ailleurs très médiatisées, soulèvent des questions de droit liées à l'insolvabilité ainsi qu'aux actions collectives et aux litiges délictuels de masse multiterritoriaux, et visent des réclamations en responsabilité de plusieurs milliards de dollars. (Tribunal de l'Ontario)

**Flower One Holdings\*** (« Flower One ») – Nous avons agi en qualité de conseillers juridiques canadiens pour le compte de **Flower One** dans le cadre de sa restructuration en vertu de la

LACC. Flower One est une société de cannabis ouverte exerçant des activités aux États-Unis. Étant donné que le cannabis n'est pas légal au niveau fédéral aux États-Unis, le *Bankruptcy Code* des États-Unis ne pouvait pas être utilisé pour obtenir la reconnaissance aux États-Unis de l'ordonnance approuvant le plan établi en vertu de la LACC. Pour résoudre ce problème complexe, Blakes a rédigé un plan en vertu de la LACC qui a été approuvé par les créanciers et par le tribunal chargé de l'application de la LACC, lequel plan était conditionnel à une restructuration d'entreprise aux États-Unis (plutôt qu'à une restructuration ou à une ordonnance de reconnaissance aux termes du *Bankruptcy Code* des États-Unis). (Tribunal de la Colombie-Britannique)

**DCL Corporation\*** (« DCL ») – Nous avons agi en qualité de conseillers juridiques canadiens de **DCL** dans le cadre de sa restructuration en vertu de la LACC, laquelle était effectuée en coordination avec les procédures en vertu du chapitre 11 visant les sociétés affiliées de DCL établies aux États-Unis. Les procédures de restructuration ont entraîné la vente fondée sur l'hypothèse de continuité d'exploitation des activités multinationales du groupe DCL à son prêteur à terme garanti pour un prix d'achat total estimé à plus de 162 M\$ US. (Tribunal de l'Ontario)

**Trevali Mining Corporation** (« Trevali Mining ») – Nous avons agi pour le compte de **Trevali Mining** dans le cadre de sa restructuration en vertu de la LACC. Trevali Mining est une société minière de métaux de base mondiale ouverte qui compte des entités et des activités dans plusieurs territoires, dont le Canada, la Namibie et le Burkina Faso. Cette restructuration multiterritoriale était complexe, notamment en raison des différences dans le cadre juridique et les processus en insolvabilité en vigueur dans les deux pays africains où les mines en exploitation étaient situées. Les procédures se sont conclues par la vente fondée sur l'hypothèse de continuité d'exploitation de la mine en Namibie ainsi que par la transition de la mine au Canada et de celle au Burkina Faso aux autorités gouvernementales, ce qui a donné lieu au remboursement de la dette garantie de plus de 100 M\$ CA. (Tribunal de la Colombie-Britannique)

**Pure Gold Mining Inc.** (« Pure Gold ») – Nous avons représenté **Pure Gold** dans le cadre de sa restructuration en vertu de la LACC. Pure Gold est une société cotée en bourse qui exploite une mine en Ontario. Dans le cadre de la restructuration, Blakes a dû composer avec diverses questions complexes liées à l'environnement, au cautionnement et aux privilèges. Les activités de l'entreprise ont finalement été vendues dans le cadre d'une opération fondée sur l'hypothèse de continuité d'exploitation au moyen d'une ordonnance de dévolution inversée. (Tribunal de la Colombie-Britannique)

**syncreon Group\*** – Nous avons agi en tant que conseillers juridiques canadiens de **syncreon Group**, une société de logistique mondiale de premier plan, relativement à la reconnaissance en vertu de la LACC de la restructuration de son bilan multiterritorial de plus de 1 G\$ US en dette émise,

conformément à un plan d'arrangement établi au Royaume-Uni. Il s'agissait de la première fois qu'un plan d'arrangement du Royaume-Uni était reconnu en vertu de la LACC au Canada. En 2020, cette opération a été désignée par la Turnaround Management Association comme étant l'« Opération de l'année visant une société internationale ». (Tribunal de l'Ontario)

**Dominion Diamond Mines ULC** (« Dominion Diamond ») **et certains membres du même groupe** – Nous avons agi pour le compte de **Dominion Diamond** dans le cadre de sa restructuration aux termes de la LACC. Dominion Diamonds était l'un des actifs miniers les plus complexes en Amérique du Nord et le deuxième employeur en importance dans les Territoires du Nord-Ouest. Les procédures en vertu de la LACC comprenaient de multiples audiences de contestation et des réclamations de plus de 1 G\$ US. Les procédures ont abouti à la vente fondée sur l'hypothèse de continuité d'exploitation des activités de Dominion Diamonds, notamment la vente d'une entreprise minière clé au moyen d'une ordonnance de dévolution inversée. (Tribunal de l'Alberta)

**AllSaints USA Limited\*** (« AllSaints ») – Nous avons agi en tant que conseillers juridiques canadiens de **AllSaints** dans le cadre de ses procédures d'insolvabilité transfrontalières coordonnées au Royaume-Uni, au Canada et aux États-Unis. AllSaints est une marque de mode établie au Royaume-Uni qui compte plus de 125 magasins et 3 000 employés à l'échelle mondiale. AllSaints a entamé une procédure d'arrangement volontaire d'entreprise (*Company Voluntary Arrangement*) au Royaume-Uni, laquelle a été reconnue au Canada. Il s'agissait de la première fois qu'une telle procédure était reconnue au Canada en vertu de la LACC. AllSaints a été en mesure d'utiliser les procédures pour restructurer les modalités de ses baux commerciaux au Royaume-Uni, au Canada et aux États-Unis. (Tribunal de l'Ontario)

**Carillion Canada Group** (« Carillion ») – Nous avons agi pour le compte de **Carillion** relativement à tous les aspects de ses efforts de restructuration en vertu de la LACC à l'échelle du Canada. Blakes a aidé Carillion dans le cadre de la vente de ses divers secteurs d'activité afin de maximiser le recouvrement pour les créanciers; y compris ses secteurs liés aux partenariats publics privés, aux services d'entretien des routes, ainsi qu'aux infrastructures et à la construction. Chaque vente d'un secteur d'activité a constitué une opération indépendante de plusieurs millions de dollars. (Tribunal de l'Ontario)

**Lightstream Resources Ltd.** (« Lightstream ») – Nous avons représenté **Lightstream** dans le cadre de sa restructuration en vertu de la LACC ainsi que dans le cadre de la contestation réussie de tentatives par certains détenteurs d'obligations non garanties de faire reconnaître leurs réclamations non garanties comme des réclamations garanties en raison d'allégations non avérées d'abus, de rupture de contrat et de fausse déclaration. Lightstream était une société ouverte dont la dette totalisait plus de 1,2 G\$ CA. Après une tentative de restructuration en vertu de la LCSA abandonnée, Lightstream a conclu une offre basée sur créance et sur l'hypothèse de continuité d'exploitation en vertu de la LACC. (Tribunal de l'Alberta)

**Jupiter Resources, Inc.** (« Jupiter ») et certains membres du même groupe – Nous avons représenté **Jupiter**, dans le cadre de sa restructuration en vertu de la LCSA. Jupiter était une société indépendante d'exploration et de production axée sur le gaz naturel. L'arrangement a permis de réduire le capital des billets de Jupiter d'un montant de 1,1 G\$ US ainsi que le montant des paiements d'intérêt au comptant annuel connexes de 93,5 M\$ US. (Tribunal de l'Alberta)

**Bloom Lake Group** (« Bloom Lake ») et **Wabush Group** (« Wabush ») – Nous avons agi pour le compte de **Bloom Lake** et de **Wabush** dans le cadre de leurs procédures de restructuration respectives aux termes de la LACC. Avant l'interruption de ses activités, la mine du lac Bloom, située au Québec, qui appartenait en majorité au Bloom Lake Group, était à ce moment-là la cinquième en importance pour l'exportation de minerai de fer dans le monde. La mine du lac Bloom, la mine Scully à Wabush (Terre-Neuve-et-Labrador) et des installations portuaires au Québec ont été vendues à des acheteurs dans le cadre d'une série d'opérations. Un plan d'arrangement en vertu de la LACC complexe et unique a été mis en œuvre, permettant ainsi de régler d'importantes réclamations, y compris des réclamations liées au régime de retraite et aux employés totalisant plus de 155 M\$ CA. (Tribunal du Québec)

## Mandats relatifs à des prêteurs garantis/ prêteurs DIP

**Alderbridge Way** – Nous avons agi pour le compte du **prêteur de rang supérieur** et du **prêteur DIP**, relativement à une dette envers eux de 190 M\$ CA, dans le cadre des procédures en vertu de la LACC visant Alderbridge Way, un projet de construction de sept tours à haute densité et à usage mixte sur un site de 2,5 acres à Richmond, en Colombie-Britannique. En raison de changements apportés au code du bâtiment et à l'aménagement, une expertise professionnelle et un financement considérables ont été nécessaires dans le cadre du projet pour obtenir les permis nécessaires. (Tribunal de la Colombie-Britannique)

**Structurlam Mass Timber\*** (« Structurlam ») – Nous avons agi en qualité de conseillers juridiques canadiens du **prêteur de rang supérieur** et du **prêteur DIP** relativement à la reconnaissance de procédures en vertu du chapitre 11 aux États-Unis et de la LACC au Canada du groupe Structurlam, un fabricant de bois massif et de solutions de protection du sol pour la construction et pour d'autres fins industrielles. L'accord de vente avec soumissionnaire-paravent et l'offre approuvés par le tribunal ont éventuellement donné lieu à la vente des actifs de Structurlam pour un produit bien supérieur au montant fixé dans l'accord de vente avec soumissionnaire-paravent et au montant requis pour rembourser au prêteur de premier rang la totalité de la dette. (Tribunal de la Colombie-Britannique)

**IE CA 3 Holdings Limited** (« IEL ») – Nous avons agi pour le compte d'un **important bailleur de fonds en cryptomonnaies** établi à New York dans le cadre des procédures de mise sous séquestre de deux filiales canadiennes du mineur de

cryptomonnaie IEL, une société ouverte australienne. Il s'agit de la première mise sous séquestre importante à toucher un mineur de cryptomonnaie au Canada, et Blakes a dû utiliser la législation conventionnelle sur les sûretés mobilières pour tenter d'obtenir une ordonnance visant une nouvelle catégorie de sûretés (de la cryptomonnaie) relativement à la réclamation de 114 M\$ US de son client. (Tribunal de la Colombie-Britannique)

**Yellow Corporation\*** (« Yellow ») – Nous avons agi pour le compte du **prêteur DIP de rang inférieur** relativement à la reconnaissance en vertu de la LACC au Canada des procédures engagées aux États-Unis par Yellow en vertu du chapitre 11. Le prêteur DIP de rang inférieur avait fourni une facilité de prêt de second rang par rapport aux prêteurs DIP de rang supérieur et aux prêteurs existants antérieurs au dépôt de la demande, afin de soutenir la réduction progressive et ordonnée des activités et des actifs aux États-Unis et au Canada de la société de transport multiterritoriale. Cette structure unique et sans précédent exigeait que les accords définitifs aient un effet égal dans les deux pays. (Tribunal de l'Ontario)

**Groupe Sélection** – Nous avons agi pour le compte de **divers prêteurs garantis**, relativement à une dette envers eux à hauteur de 215 M\$ CA, dans le cadre de procédures uniques en vertu de la LACC dirigées par des créanciers visant Groupe Sélection, la plus importante société fermée exerçant des activités dans le secteur du logement pour personnes âgées au Canada et employant plus de 3 000 personnes. (Tribunal du Québec)

**BRON Media Corp.** (« BRON ») – Nous avons conseillé un **prêteur garanti** dans le cadre des procédures du groupe BRON, notamment en s'opposant avec succès à une opération d'offre sur créance proposée qui aurait éteint les réclamations de ce prêteur garanti contre certaines entités du groupe BRON sans compensation. (Tribunal de la Colombie-Britannique)

**Stuart Olson Construction Ltd.** (« Stuart Olson ») – Nous avons agi pour le compte des **prêteurs de rang supérieur** dans le cadre de l'acquisition de Stuart Olson par Bird Construction Inc., conformément à un plan d'arrangement en vertu de la *Business Corporations Act* (Alberta), pour une contrepartie totale de 96,5 M\$ CA. Cette opération a été qualifiée d'opération de l'année visant une grande société pour 2021 par la Turnaround Management Association. (Tribunal de l'Alberta)

**Invictus MD Strategies Corp.** (« Invictus ») et certains membres du même groupe – Nous avons agi pour le compte du **prêteur de rang supérieur** et du **prêteur DIP** dans le cadre des procédures en vertu de la LACC visant Invictus et certains membres du même groupe qu'elle, dont Acreage Pharms Ltd., un producteur de produits de cannabis qui détenait certaines licences de culture, de transformation et de vente de cannabis auprès de Santé Canada. Le groupe Invictus s'est affranchi de la LACC au moyen d'une convention de souscription et d'un plan de transaction et d'arrangement visant une dette de plus de 20 M\$ CA. Le plan a été approuvé par tous les créanciers touchés et par le tribunal. Le financement de sortie a été fourni par le prêteur DIP. (Tribunal de la Colombie-Britannique)



**Bumble Bee Group (Clover Leaf)\*** – Nous avons agi en tant que conseillers juridiques canadiens du **prêteur de rang supérieur** et du **prêteur DIP** dans le cadre de la restructuration en vertu de la LACC au Canada et en vertu du chapitre 11 aux États-Unis du Bumble Bee Group. L'un des principaux fournisseurs nord-américains de produits de la mer à longue durée de conservation, Bumble Bee Group a été vendu pour environ 925 M\$ US dans le cadre d'une opération fondée sur l'hypothèse de continuité d'exploitation lors des procédures d'insolvabilité de la société. (Tribunal de l'Ontario)

**Hollander Sleep Products\*** (« Hollander ») – Nous avons agi en tant que conseillers juridiques canadiens de l'**agent du financement à terme** relativement à la reconnaissance des procédures en vertu du chapitre 11 aux États-Unis et de la LACC au Canada visant le groupe Hollander, un fabricant de premier plan dans le secteur des articles de literie. Le plan approuvé comprenait une caractéristique de « basculement » permettant au groupe Hollander de passer d'un échange de créances contre actifs à une vente d'actifs. Le plan a permis le remboursement intégral de la dette aux termes du prêt à terme, laquelle s'élevait à environ 174 M\$ US. (Tribunal de l'Ontario)

**Redwater Energy Corporation** (« Redwater ») – Nous avons conseillé le **prêteur de rang supérieur** dans le cadre de la mise sous séquestre de Redwater, un producteur de pétrole et de gaz de petite taille. Les procédures visant Redwater ont compris une décision qui a fait jurisprudence rendue par la Cour suprême du Canada concernant la priorité des obligations en matière d'abandon et de remise en état. (Tribunal de l'Alberta et Cour suprême du Canada)

**Bellatrix Exploration Ltd.** (« Bellatrix ») – Nous avons agi pour les **prêteurs de rang supérieur** dans le cadre de l'opération de restructuration en vertu de la LCSA et de la LACC de Bellatrix, une société d'exploration pétrolière et gazière dont la dette garantie totalisait plus de 320 M\$ CA. Blakes a fait progresser le processus d'approbation de la vente des actifs de Bellatrix en dépit des objections des porteurs de billets de second rang et a fait valoir les réclamations prioritaires des prêteurs de rang supérieur contre des réclamations de contreparties à deux ententes sur instruments dérivés « refuges » prescrites par la loi. (Tribunal de l'Alberta)

**Toys "R" Us Canada\*** – Nous avons agi pour le compte de l'**agent DIP** dans le cadre des procédures en vertu du chapitre 11 aux États-Unis et de la LACC au Canada de Toys "R" Us Canada et de sa grande famille d'entreprises. Les prêteurs DIP ont fourni un financement du débiteur-exploitant de 2,3 G\$ US à Toys "R" Us Canada et à sa société mère américaine. Toys "R" Us Canada, le plus important détaillant de jouets et de produits pour bébés au pays, a vendu ses activités canadiennes avec succès dans le cadre d'une opération fondée sur l'hypothèse de continuité d'exploitation. (Tribunal de l'Ontario)

**Groupe Huot** – Nous avons agi pour le compte de **divers prêteurs garantis**, relativement à une dette envers eux à hauteur de 262 M\$ CA, dans le cadre des procédures

d'insolvabilité du Groupe Huot, propriétaire de plus d'une douzaine de complexes multirésidentiels et de propriétés immobilières commerciales au Québec. (Tribunal du Québec)

**Restructuration de Sanjel** – Nous avons agi en tant que conseillers juridiques canadiens du **syndicat de prêteurs** dans le cadre des procédures de restructuration transfrontalières (en vertu de la LACC et du chapitre 15 du *United States Bankruptcy Code*) visant le groupe Sanjel, un groupe privé offrant des services relatifs aux champs de pétrole. Par suite des négociations fructueuses entre les parties, deux unités d'entreprise principales du débiteur ont été vendues dans un délai de quatre semaines suivant l'ordonnance initiale en vertu de la LACC malgré l'opposition des créanciers subordonnés dans le cadre des procédures canadiennes et américaines. (Tribunal de l'Alberta)

**Les Encans de Fourrures de l'Amérique du Nord inc.** – Nous avons agi pour le compte des **prêteurs de rang supérieur** dans le cadre des procédures en vertu de la LACC visant Les Encans de Fourrures de l'Amérique du Nord inc. et les membres canadiens, américains, néerlandais et polonais de son groupe (« EFAN »). EFAN était la plus grande et la plus ancienne maison de vente aux enchères de fourrures au monde et, au moment du dépôt de la procédure en vertu de la LACC, n'était que l'une des trois maisons de vente aux enchères de fourrures encore en exploitation au monde. Outre les services d'enchères à l'intention de ses fournisseurs, EFAN offrait également du financement aux éleveurs de visons en Amérique du Nord et en Europe aux termes d'une série d'arrangements complexes. À la suite de la cessation de ses opérations et de la vente de ses divers actifs, EFAN a mis en œuvre un plan aux termes de la LACC pour mettre fin à ses activités de vente aux enchères et de financement, ainsi que pour faciliter les recouvrements pour les créanciers non garantis. (Tribunal de l'Ontario)

**Vari-Form Inc.** (« Vari-Form ») – Nous avons agi pour le compte des **prêteurs de rang supérieur** dans le cadre des procédures en vertu de la LACC de Vari-Form, un fabricant et fournisseur de composants hydroformés destinés à des équipementiers, y compris Fiat Chrysler Automotive (« FCA ») et d'autres clients, dans les secteurs des véhicules automobiles légers et des véhicules commerciaux, ainsi que dans les secteurs industriel, marin et agricole. Par le biais d'entités liées, FCA a présenté une soumission-paravent (« stalking horse bid »), laquelle a été retenue, et a fourni le financement DIP. (Tribunal de l'Ontario)

**Ted Baker North America et Brooks Brothers Canada** – Nous avons conseillé le **prêteur garanti** et le **prêteur DIP**, relativement à une dette envers eux qui s'élevait à 31,6 M\$ US au moment du dépôt des procédures transfrontalières en vertu de la LACC et du chapitre 15 visant Ted Baker North America, Brooks Brothers Canada et Lucky Brand Jeans. Les sociétés débitrices, qui exploitaient 25 magasins de vente au détail au Canada, ainsi que 34 magasins de vente au détail aux États-Unis, ont été confrontées à plusieurs défis qui ont touché bon nombre de commerces de détail, notamment des liquidités limitées et des problèmes liés à leurs chaînes d'approvisionnement, ce qui

a nécessité l'élaboration méticuleuse d'un processus pour la monétisation ordonnée et contrôlée de leurs stocks. (Tribunal de l'Ontario)

**Université Laurentienne** – Nous avons conseillé le **plus important créancier** de l'Université Laurentienne, relativement à une dette envers lui de plus de 100 M\$ CA, lequel créancier a également été un participant clé du plan de restructuration de la débitrice. Dans cette affaire sans précédent, il s'agissait de la première fois au Canada qu'une université publique demandait la protection contre ses créanciers en vertu de la LACC. Les réclamations visant l'Université Laurentienne, qui accueillait plus de 9000 étudiants, s'élevaient à plus de 350 M\$ CA. Le tribunal a ordonné la tenue d'un processus d'examen novateur en vertu de la LACC à l'égard des réclamations importantes, aux termes duquel un représentant du plus important créancier de l'Université Laurentienne agissait en qualité d'inspecteur. (Tribunal de l'Ontario)

**Gross & Victoria, et al.** – Nous avons conseillé le **prêteur garanti de rang supérieur**, relativement à une dette envers lui de plus de 90 M\$ CA, ainsi que le **séquestre nommé par le tribunal**, dans le cadre de la mise sous séquestre de dix terrains en Ontario d'une superficie totale de plus de 20 acres; les actifs concernés comprenaient également 381 000 pieds carrés dans neuf immeubles de bureaux médicaux situés dans des marchés tertiaires, lesquels bureaux sont de grande importance pour leurs collectivités respectives. Ces procédures ont abouti à la vente fondée sur l'hypothèse de continuité d'exploitation des neuf immeubles en question au moyen d'une stratégie internationale de dessaisissement et de monétisation élaborée sous la supervision du tribunal, ayant pour but, dans le contexte sectoriel difficile engendré par la pandémie de COVID-19, de monétiser ces actifs à la fois particuliers et dispersés. (Tribunal de l'Ontario)

## Mandats relatifs à des officiers de justice

**JTI-Macdonald Corp.** (« JTIM ») – Nous avons conseillé le **contrôleur désigné par le tribunal** dans le cadre des procédures en vertu de la LACC visant JTIM, et joué un rôle clé dans l'élaboration d'un règlement structuré afin de régler des poursuites de plus d'un demi-billion de dollars, lequel règlement, s'il est mis en œuvre, entraînera une restructuration de l'ensemble de l'industrie du tabac au Canada. (Tribunal de l'Ontario)

**Port Capital Group** (« Port Capital ») – Nous avons conseillé le **contrôleur nommé par le tribunal** dans le cadre des procédures en vertu de la LACC visant Port Capital relativement à un projet d'aménagement de tours d'habitation de luxe à Vancouver, lequel a été vendu à un nouvel acheteur après un processus de vente et de multiples procédures d'appel. (Tribunal de la Colombie-Britannique)

**Coalspur Mines (Operations) Ltd.** (« Coalspur ») – Nous avons conseillé le **contrôleur nommé par le tribunal** dans le cadre des procédures en vertu de la LACC visant Coalspur, société de mise en valeur du charbon ayant une importante mine en exploitation en Alberta, dont le passif dépassait 550 M\$ CA. Le plan en vertu de la LACC a entraîné le paiement des créanciers garantis et des recouvrements importants pour les créanciers non garantis. (Tribunal de l'Alberta)

**Voyager Digital Ltd.\*** (« Voyager ») – Nous avons agi pour le compte de l'**agent d'information nommé par le tribunal** relativement à la reconnaissance des procédures en vertu de la LACC de Voyager, une maison de courtage spécialisée dans les cryptoactifs. Blakes a joué un rôle central dans la reconnaissance aux États-Unis, en vertu du chapitre 11, des étapes clés de ces procédures, notamment de l'appel d'offres aux États-Unis, ainsi que de l'ordonnance de confirmation visant le plan et les documents d'information de Voyager. (Tribunal de l'Ontario)

**Petrolama Energy Canada Inc.** (« Petrolama ») – Nous avons conseillé le **syndic de la proposition** dans le cadre de la restructuration multiterritoriale réussie visant la dette et les activités pétrolières et gazières de Petrolama, au moyen d'un processus de soumission-paravent (*stalking-horse process*) en vertu de la LFI approuvé par les créanciers et le tribunal. (Tribunal de l'Alberta)

**BOS Solutions Ltd. et certains membres du même groupe\*** (le « groupe BOS ») – Nous avons agi en tant que conseillers juridiques canadiens du **séquestre nommé par le tribunal et représentant étranger** dans le cadre de la mise sous séquestre transfrontalière du groupe BOS, qui fournit des services de soutien pour le forage. Après un échec du processus de vente préalable au dépôt de la demande, Blakes a coordonné et fait progresser la vente des actifs du groupe BOS de façon rentable et en temps opportun dans un contexte de début de pandémie de COVID-19 et de restrictions sanitaires. (Tribunal de l'Alberta)

**Urbancorp (Leslieville) Developments Inc., Urbancorp (The Beach) Developments Inc. et Urbancorp (Riverdale) Developments Inc.** (« Urbancorp ») – Nous avons conseillé l'**administrateur-séquestre nommé par le tribunal et le fiduciaire au titre du privilège de la construction** du groupe Urbancorp. Les projets de construction ont été financés durant les procédures, et la vente des immeubles de condominiums résidentiels a été conclue. Cette opération a fait suite à un règlement multipartite entre les intervenants clés, notamment les acheteurs des condominiums antérieurs à la mise sous séquestre. (Tribunal de l'Ontario)

**Express Fashion Canada** – Nous avons représenté le **contrôleur nommé par le tribunal** dans le cadre des procédures d'insolvabilité en vertu de la LACC du détaillant de vêtements Express Fashion Canada, lesquelles ont permis la cessation ordonnée et structurée de ses activités canadiennes. (Tribunal de l'Ontario)

**Square Candiac** – Nous avons conseillé le **contrôleur** nommé par le tribunal dans le cadre de la restructuration de Square Candiac, un projet immobilier multifonctionnel à hauteur de 600 M\$ CA sur la Rive-Sud de Montréal. (Tribunal du Québec)

## Cas spéciaux

**David's Bridal\*** – Nous avons agi en qualité de conseillers juridiques canadiens de l'**acheteur** relativement à la reconnaissance en vertu de la LACC au Canada des procédures engagées par David's Bridal en vertu du chapitre 11 aux États-Unis. L'opération comportait une opération sans espèces unique, dont une offre basée sur créance et une prise en charge des passifs, ce qui exigeait le règlement de réclamations avec des propriétaires et d'autres parties prenantes dans plusieurs territoires, dont les États-Unis, le Canada et le Royaume-Uni. (Tribunal de l'Ontario)

**Repsol Oil & Gas Inc.** (« Repsol Canada ») – Nous avons agi pour le compte des **locateurs**, soit les titulaires de la plus importante réclamation quantifiée, dans le cadre de la procédure de liquidation unique en vertu de la LCSA de Repsol Canada, laquelle a été menée à bien de façon accélérée afin que la société mère puisse tirer parti d'un avantage fiscal unique en vertu de la législation espagnole en vigueur. (Tribunal de l'Alberta)

**Instant Brands Inc.\*** (« Instant Brands ») – Nous avons agi en qualité de conseillers juridiques canadiens de l'**acheteur** relativement à la reconnaissance en vertu de la LACC au Canada des procédures engagées par Instant Brands en vertu du chapitre 11 aux États-Unis. L'opération visait l'acquisition multiterritoriale de la division des appareils électroménagers du groupe Instant Brands, fabricant de produits de marques de style de vie grand public emblématiques comme Instant Pot, Correlle, Pyrex, CorningWare, Visions et Chicago Cutlery, à un prix d'achat de plus de 122 M\$ US. (Tribunal de l'Ontario)

**North American Lithium** – Nous avons conseillé **Piedmont Lithium** dans le cadre des procédures en vertu de la LACC visant North American Lithium. Piedmont est l'un des partenaires du consortium qui a acquis les actions de North American Lithium au moyen d'une opération par la voie d'une ordonnance de dévolution inversée contestée dans le cadre des procédures en vertu de la LACC visant North American Lithium. (Tribunal du Québec)

**Groupe de sociétés FIGR Brands** – Nous avons agi pour le compte de l'**acheteur** des activités de la société de cannabis Canada's Island Garden Inc. (« CIG ») aux termes d'une ordonnance de dévolution inversée rendue dans le cadre des procédures en vertu de la LACC visant CIG et d'autres membres du groupe de sociétés FIGR Brands. (Tribunal de l'Ontario)

**CannTrust Holdings Inc.** (« CannTrust ») – Nous avons conseillé l'**ancien auditeur** de la société de cannabis CannTrust dans le cadre de sa contestation réussie d'un plan en vertu de la LACC qui ne respectait pas adéquatement les droits de l'auditeur à titre de codéfendeur non partie à un règlement à l'occasion d'une action collective multipartite complexe engagée par certains porteurs de titres de CannTrust. (Tribunal de l'Ontario)

**Sears Canada Inc.** (« Sears Canada ») – Nous avons conseillé l'**administrateur de régime** pour le régime de retraite enregistré de Sears Canada dans le cadre d'une médiation multipartite complexe liée aux procédures en vertu de la LACC de Sears Canada. La médiation a conduit au règlement des litiges portant sur le rang des réclamations relatives au régime de retraite et les conditions relatives au soutien, par les retraités, d'un plan en vertu de la LACC pour la distribution du produit. Blakes a également participé au litige visant des administrateurs et des dirigeants pour conduite transgressive, lequel a abouti à la conclusion d'un règlement. (Tribunal de l'Ontario)

**Pengrowth Energy Corporation** (« Pengrowth ») – Nous avons conseillé **Cona Resources Ltd.**, le plus important producteur privé de pétrole lourd en Amérique du Nord, quant à tous les aspects de son acquisition, pour environ 740 M\$ CA, de Pengrowth, laquelle acquisition a été réalisée au moyen d'un plan d'arrangement en vertu de la *Business Corporations Act* (Alberta). (Tribunal de l'Alberta)

**Target Canada** – Nous avons conseillé le **plus important groupe de fournisseurs** de Target Canada dans le cadre des procédures visant à réduire progressivement les activités de cette dernière en vertu de la LACC. Grâce au soutien du comité consultatif nommé par le tribunal et composé d'avocats chevronnés, dont des avocats de Blakes, les entités de Target Canada ont finalement soumis un plan de liquidation qui a reçu l'appui unanime des créanciers. (Tribunal de l'Ontario)

**Canada North Group Inc.** – Nous avons représenté l'**Institut d'insolvabilité du Canada** (« IIC »), à titre d'intervenant, devant la Cour d'appel de l'Alberta et la Cour suprême du Canada dans le cadre d'une affaire sans précédent portant sur la priorité des réclamations de Sa Majesté pour des déductions à la source non versées (p. ex., des cotisations sociales) et sur la compétence du tribunal d'accorder des charges en vertu de la LACC en priorité par rapport aux réclamations de Sa Majesté. L'IIC est intervenu avec succès afin de s'assurer que la priorité des charges consenties en vertu de la LACC était confirmée. (Cour d'appel de l'Alberta et Cour suprême du Canada)

**Lynx Air** – Nous avons représenté **presque tous les locateurs d'aéronefs et de moteurs** concernés dans le cadre des procédures en vertu de la LACC de Lynx Air. Il s'agit de la première application de la variante A prévue à la Convention du Cap sous le régime de la LACC, ce qui a exigé une coordination soutenue tant au Canada qu'aux États-Unis pour s'assurer que les aéronefs de grande valeur visés, ainsi que tout document pertinent, soient préservés, que les procédures en vertu de la LACC ne puissent



avoir que des répercussions minimales sur les actifs en question, et que ces derniers soient, au bout du compte, restitués aux locataires conformément à la variante A. (Tribunal de l'Alberta)

**Canada Jetlines** – Nous avons conseillé **tous les locataires d'aéronefs** concernés relativement à la procédure de proposition et, par la suite, à la procédure de faillite de Canada Jetlines. Compte tenu de la détérioration rapide des activités de Canada Jetlines et de l'échec de la procédure de proposition de cette dernière, une participation proactive aux procédures d'insolvabilité était nécessaire pour s'assurer que les aéronefs de grande valeur concernés soient restitués rapidement aux locataires, et que les documents pertinents leur soient remis dans les meilleurs délais. (Tribunal de l'Ontario)

\* Mandats transfrontaliers.

## Prix et reconnaissance

Nos membres sont régulièrement reconnus par leurs pairs et par nos clients comme des chefs de file dans le domaine du droit de la restructuration et de l'insolvabilité dans les plus récentes éditions de diverses publications faisant autorité, dont :

- *Chambers Global: The World's Leading Lawyers for Business*
- *Chambers Canada: Canada's Leading Lawyers for Business*
- *The Canadian Legal Lexpert Directory*
- *The Lexpert/American Lawyer Guide to the Leading 500 Lawyers in Canada*
- *The Lexpert Guide to the Leading US/Canada Cross-Border Corporate Lawyers in Canada*
- *The Legal 500 Canada*
- *Global Restructuring Review: GRR 100*
- *Benchmark Canada: The Definitive Guide to Canada's Leading Litigation Firms and Attorneys*
- *IFLR1000: The Guide to the World's Leading Financial Law Firms*
- *Lexology Index: Insolvency & Restructuring*
- *Lexology Index: Canada*
- *The Best Lawyers in Canada*





# Personnes-ressources

---



**Sébastien Guy**

Associé, Montréal

+1-514-982-4020

[sebastien.guy@blakes.com](mailto:sebastien.guy@blakes.com)



**Kelly Bourassa**

Cochef du groupe de pratique, Calgary

+1-403-260-9697

[kelly.bourassa@blakes.com](mailto:kelly.bourassa@blakes.com)



**Linc Rogers**

Cochef du groupe de pratique, Toronto

+1-416-863-4168

[linc.rogers@blakes.com](mailto:linc.rogers@blakes.com)



**Chris Burr**

Associé, Toronto

+1-416-863-3261

[chris.burr@blakes.com](mailto:chris.burr@blakes.com)



**Peter Bychawski**

Associé, Vancouver

+1-604-631-4218

[peter.bychawski@blakes.com](mailto:peter.bychawski@blakes.com)

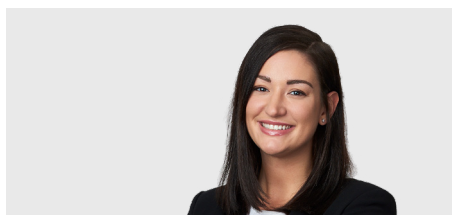


**Milly Chow**

Associée, Toronto

+1-416-863-2594

[milly.chow@blakes.com](mailto:milly.chow@blakes.com)



**Claire Hildebrand**

Associée, Vancouver

+1-604-631-3331

[claire.hildebrand@blakes.com](mailto:claire.hildebrand@blakes.com)



**Pamela L. J. Huff**

Associée, Toronto

+1-416-863-2958

[pamela.huff@blakes.com](mailto:pamela.huff@blakes.com)

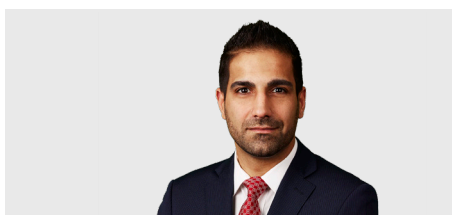


**Peter Rubin**

Associé, Vancouver

+1-604-631-3315

[peter.rubin@blakes.com](mailto:peter.rubin@blakes.com)



**Aryo Shalviri**

Associé, Toronto

+1-416-863-2962

[aryo.shalviri@blakes.com](mailto:aryo.shalviri@blakes.com)

